

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 25 novembre 2019 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGLIC, maire, après convocation légale adressée le 19 novembre 2019.

PRESENTS : Monsieur Laurent TROGLIC, maire
M. KUHN - Mme FOURNERY - M. MAUGRAS - Mme RAUGER - M. LESCANNE - Mme GILLOT-VERGES - M. FALCETTA - Mme BOCHNAK - M. SCHIERTZ - M. RICCETTI - M. LEMIUS - M. CHAOUAT - M. CHARTON - M. GAIRE - M. BOISELLE

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur SOUDIER par Monsieur LESCANNE
Monsieur MARINOT par Madame BOCHNAK
Madame JESEL-RENARZEWSKI par Monsieur CHARTON

ABSENTS EXCUSES : Mesdames CHEF - GEOFFROY - GRANDURY

ABSENTS : Mesdames BOFFY - FERNANDES - VILLEMIN - YAGOUBI - ZAHAF

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 19

N° 2019/085

**COMPTE RENDU RELATIF A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE DELEGUEE EN
APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 16 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 26 mars 2018, et en application de l'article L2122-22 alinéa 16 du code général des Collectivités territoriales, le conseil municipal a délégué au maire le pouvoir « d'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Pompey, d'intenter toutes les actions en justice et de défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature ».

Dans le cadre de l'exercice de cette délégation, Monsieur le Maire a été amené à défendre les intérêts de la commune dans plusieurs actions contentieuses et à agir en justice pour le compte de la commune dans les affaires listées ci-dessous :

OBJET/FAITS	AVOCAT	DATE	DATE DU JUGEMENT	SENS DE LA DECISION
Dégradation logement rue Dr Schweitzer	Maître TADIC	2018	27-juin-18	condamnation dommages et intérêts matériels

Suite aux remarques de la CRC : mise en débet des trésoriers	Maître TADIC	2018	17/10/2018+ 7/11/2019	annulation jugement concernant le Trésorier
Travaux réalisés non conformes à la déclaration - PV d'infraction	Maître TADIC	avr-18	PV transmis au Procureur en février 2019	En cours

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des actions contentieuses pour lesquelles Monsieur le Maire a défendu les intérêts de la commune ou pour lesquelles il a décidé de se constituer partie civile au nom et pour le compte de la commune, en vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été donnée par délibération en date du 26 mars 2018.

COMPTE RENDU DE DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal :

DECISION N° 553

- Par laquelle il a signé avec le collège Grandville une convention de stage, afin d'accueillir au sein de l'école J-Y Cousteau, madame TISSERANT N'GUYEN du 18 au 22 novembre 2019.

DECISION N° 554

- Par laquelle il a renouvelé à compter du 30 août 2019, la mise à disposition du logement n° 9 - 4^{ème} étage situé 35 rue du Docteur Schweitzer, à des personnes en situation d'urgence. Ce logement représente un logement transitoire, et a pour vocation d'héberger temporairement et au maximum pour une durée de deux mois des personnes se trouvant en rupture d'hébergement.

DECISION N° 555

- Par laquelle il a renouvelé à compter du 8 octobre 2019, la mise à disposition du logement n° 6 - 1^{er} étage situé 35 rue du Docteur Schweitzer, à des personnes en situation d'urgence. Ce logement représente un logement transitoire, et a pour vocation d'héberger temporairement et au maximum pour une durée de deux mois des personnes se trouvant en rupture d'hébergement.

DECISION N° 556

- Par laquelle il a contracté un emprunt auprès de la Banque Postale pour le financement des dépenses d'investissement :

Durée du contrat de prêt : 15 ans
Montant : 380 000.00 EUR
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 29/11/2019 en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.47 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissements et d'intérêts : périodicité annuelle
Mode d'amortissement : constant
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt

DECISION N° 557

- Par laquelle il a signé avec l'association des Restos du Cœur, une convention de mise à disposition à titre gracieux des salles Jean XXIII pour l'accueil de personnes et la distribution de repas pour une durée allant du 25 novembre 2019 au 15 mars 2020.

DECISION N° 558

- Par laquelle il a signé avec l'association des Restos du Cœur, une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule communal pour le transport des denrées alimentaires pour une durée allant du 25 novembre 2019 au 15 mars 2020.

DECISION N° 559

- Par laquelle il a signé avec le Pôle Emploi de Nancy une convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel afin d'accueillir au sein de l'école Gilberte Monne, Madame BASSOT pour la période du 4 au 8 novembre 2019.

DECISION N° 560

- Par laquelle il a signé avec la société KODEN SAS BUROLOR à compter du 1^{er} novembre 2019, un marché pour la location, l'entretien, la maintenance de photocopieurs et abonnement « copies », d'une durée de 2 mois pour 2019, pouvant être reconduit par période de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2023.

Le montant de la location s'élève à :

Ecoles primaires et maternelles : 668,50 € HT/trim soit 802,20 € TTC/trim,

Mairie rez-de-chaussée : 297,25 € HT/trim soit 356,70 € TTC/trim,

Mairie 1^{er} étage : 297,25 € HT/trim soit 356,70 € TTC/trim,

MJC : 152,35 € HT/trim, soit 182,82 € TTC/trim.

Le coût de la copie et maintenance s'élève à :

Copie « noir » est de 0,0028 € HT soit 0,00336 € TTC,

Copie « couleur » est de 0,028 € HT soit 0,0336 € TTC.

DECISION N° 561

- Par laquelle il a accepté de notre assureur Groupama la somme de 1971,20 € en indemnisation du sinistre survenu dans la nuit du 20 au 21 août 2019 lors duquel des dégradations ont été causées sur des poubelles récemment installées, ainsi que sur des panneaux de signalisation au plateau de l'Avant-Garde.

N° 2019/086

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU STADE FROUARD/POMPEY -
AUTORISATION DE LA FISCALISATION DES PARTICIPATIONS
COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Depuis janvier 2016, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ne verse plus les participations fiscalisées tant que les communes membres du syndicat n'ont pas autorisé la fiscalisation.

Afin de ne pas connaître de rupture de trésorerie en début d'année 2020, le syndicat intercommunal du stade de Frouard/Pompey, par délibération du comité syndical en date du 14 novembre 2019, sollicite l'autorisation de prélever l'impôt sur la base 2019 (pour rappel délibération en date du 30 avril 2019) dans l'attente du vote du budget primitif 2020 qui devrait intervenir en février 2020.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la fiscalisation de la participation de la commune au syndicat intercommunal du Stade Frouard/Pompey.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la fiscalisation de la participation communale au syndicat intercommunal du Stade Frouard/Pompey sur la base de 2019.

N° 2019/087

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Monsieur KUHN

Par délibérations en 2017, 2018 puis en 2019, le conseil municipal de la ville de Pompey a approuvé la mise à disposition d'un agent communal au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la commune suite à une demande de reconversion professionnelle d'une ATSEM.

Cette mise à disposition permettait de pallier l'absence, pour raisons médicales, de l'agent administratif chargé de l'accueil du CCAS.

Ce dernier a repris son poste le 26 mars 2018 à mi-temps thérapeutique avec des restrictions médicales liées au poste d'agent d'accueil au sein du CCAS.

De ce fait, le conseil municipal a approuvé la poursuite de la mise à disposition d'un agent communal au profit du CCAS, pour ainsi répondre à une organisation temporaire nécessaire et aux besoins du service.

Le 26 mars 2019, l'agent administratif a repris ses missions d'agent d'accueil du CCAS. De nouveau placé en congés maladie depuis le 1^{er} avril 2019, le service Ressources Humaines de la commune de Pompey a saisi le Comité Médical du Centre de Gestion qui a rendu un avis et a demandé la réévaluation du dossier par un expert médical le 11 décembre prochain. Ce dernier ayant 1 mois pour rendre son avis et le Comité Médical n'ayant pas pour le moment publié son calendrier des réunions pour 2020, il est proposé pour les besoins des services du CCAS, de renouveler la mise à disposition de ce même Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles sur la base d'un temps de travail évalué à 45,71% d'un équivalent temps plein (soit 16 heures semaine), et ce jusqu'au 1^{er} mars 2020.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à disposition d'un agent communal au C.C.A.S. de Pompey pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} décembre 2019, et d'autoriser le 1^{er} adjoint, Monsieur Antony KUHN, à signer la convention de mise à disposition correspondante.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre onéreux d'un agent communal au profit du C.C.A.S. de Pompey, pour une durée de trois mois et un temps de travail évalué à 45,71 % d'un équivalent temps plein (soit 16 heures hebdomadaire), avec effet au 1^{er} décembre 2019,
- **AUTORISE** le 1^{er} Adjoint, Monsieur Antony KUHN, à signer la convention pour cette mise à disposition.

N° 2019/088

**CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT DE LA
SECTION SPORTIVE FOOTBALL DU COLLEGE GRANDVILLE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 19 novembre 2018, le conseil municipal de la ville de Pompey a autorisé Monsieur le Maire à renouveler la convention de participation aux frais de transport de la section sportive football du collège Grandville.

La commune de Liverdun finançant le transport en bus entre le collège Grandville et le stade de football de Liverdun pour tous les collégiens quelle que soit leur lieu de résidence, la commune de Pompey a pris à sa charge le transport entre les structures du Syndicat du Stade à Frouard et le collège Grandville pendant la saison hivernale 2018/2019, du 19 novembre 2018 au 15 mars 2019.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention pour l'année scolaire 2019/2020, soit du 4 novembre 2019 au 6 mars 2020, le coût d'un trajet s'élevant à 37,02 € HT (pour mémoire, ce coût était de 36,50 € HT en 2018) et d'autoriser

Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe avec la commune de Liverdun et le Syndicat Intercommunal du Stade de Frouard-Pompey.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la commune de Liverdun et le Syndicat Intercommunal du Stade de Frouard-Pompey la convention annexée à la présente délibération.

N° 2019/089

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL COMMERCES DE DETAIL - AVIS

- ANNEE 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, est venue modifier la réglementation procurant au maire d'une commune la possibilité d'accorder une dérogation au repos dominical pour chaque commerce de détail.

L'article L3132-26 du code du travail confère au maire la possibilité d'autoriser au maximum 12 ouvertures dominicales par année civile au bénéfice des commerces de détail. Les ouvertures dominicales sont accordées par arrêté pris avant le 31 décembre 2020, après avis du conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés et du conseil communautaire, lorsque le nombre de dimanches dérogués excède cinq. Leur consultation est en cours.

Pour l'année 2020, le nombre des dimanches pouvant bénéficier de cette dérogation sur Pompey pourrait être fixé à douze ; voici la liste :

- Dimanche 5 janvier 2020,
- Dimanche 23 février 2020,
- Dimanche 22 mars 2020,
- Dimanche 12 avril 2020,
- Dimanche 31 mai 2020,
- Dimanche 21 juin 2020,
- Dimanche 30 août 2020,
- Dimanche 6 septembre 2020,
- Dimanche 13 septembre 2020,
- Dimanche 13 décembre 2020,
- Dimanche 20 décembre 2020,
- Dimanche 27 décembre 2020.

Ces dates ont été déterminées suite aux demandes formulées par courriers de certains commerces de Pompey, elles correspondent pour certaines à une manifestation commerciale ou aux dimanches de fin d'année, période de fêtes pendant laquelle nous avons régulièrement des demandes d'ouverture des commerces.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable quant à ces différentes dérogations.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions,

- **DECIDE** de donner un avis favorable aux dérogations au repos dominical pour chaque commerce de détail pour les dimanches suivants :
 - Dimanche 5 janvier 2020,
 - Dimanche 23 février 2020,
 - Dimanche 22 mars 2020,
 - Dimanche 12 avril 2020,
 - Dimanche 31 mai 2020,
 - Dimanche 21 juin 2020,
 - Dimanche 30 août 2020,
 - Dimanche 6 septembre 2020,
 - Dimanche 13 septembre 2020,
 - Dimanche 13 décembre 2020,
 - Dimanche 20 décembre 2020,
 - Dimanche 27 décembre 2020.
- **PRECISE** que la communauté de communes du Bassin de Pompey est saisie pour avis conforme, étant donné que le nombre de dimanches dérogés excède cinq,
- **PRECISE** que les organisations d'employeurs et de salariés sont saisies pour avis,
- **PRECISE** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

N° 2019/090

**CONVENTIONS DE RESERVATION DE LOGEMENTS - PROJET DE
CONSTRUCTION LOGIEST**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2019-079 en date du 14 octobre, la commune a accordé à la société LOGIEST sa garantie à hauteur de 50%, conjointement avec le Département de Meurthe-et-Moselle, pour les emprunts contractés par la société auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre d'un projet de construction de 16 logements rue Sainte Anne.

La société LOGIEST a sollicité quatre prêts locatifs (2 Prêts Locatifs à Usage Social et 2 Prêts Locatifs Aidés d'Intégration) pour assurer le financement de cette opération.

Conformément aux articles L441-1 et R441-5 du code de la construction et de l'habitation, la commune dispose d'un droit de réservation de logement au titre de la garantie accordée. Le total des logements réservés aux collectivités territoriales ne peut globalement représenter plus de 20 % des logements de chaque programme. Le nombre des logements réservés à la commune est ainsi d'un logement parmi les 9 financés par PLUS et d'un logement parmi les 7 financés par PLAI. Il convient alors d'établir deux conventions de réservation de logements, une pour chaque profil de prêt.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions de réservation de logements.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les deux conventions de réservation de logements dans le cadre du projet de construction de 16 logements de la société LOGIEST en contrepartie de l'octroi de la garantie financière de la commune des emprunts contractés.

N° 2019/091

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES
PRESTATIONS DE FOURRIERE ANIMALE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la mutualisation de l'achat public, les communes du Bassin de Pompey vont procéder au renouvellement de leur marché de prestation de fourrière animale dans le cadre d'un groupement de commandes.

Ce marché assurera aux communes adhérentes la capture, le ramassage et le transport des animaux errants, dangereux, blessés ou morts, puis la prise en charge de la garde, des recherches et du devenir de chaque animal.

Afin de garantir la mise en œuvre de ce groupement, il appartient à chaque commune de délibérer sur son adhésion.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey n'étant pas compétente en la matière, elle ne peut pas assurer la fonction de coordonnateur du groupement mais sa plateforme mutualisée d'achat public assure l'assistance et le conseil à la préparation et à la procédure de passation du marché.

Ainsi, pour coordonner l'ensemble de la procédure de passation des marchés, leur signature et leur notification, la commune de Marbache est désignée comme coordonnateur du groupement. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera ensuite de la bonne exécution du marché relevant de sa compétence, conformément à l'article L. 2113-6, -7 et -8 du Code de la commande publique.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention constitutive du groupement, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et de désigner, parmi les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres, le représentant de notre commune, ainsi que son suppléant, au sein de la commission d'achat public (CAP) créée dans le cadre de ce groupement.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,
- **ELIT** Monsieur Daniel LESCANNE membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- **ELIT** Monsieur Jean-Marie SCHIERTZ suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

N° 2019/092

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT
L'ACHAT DE PRESTATIONS DE VERIFICATIONS ET MAINTENANCES DES
CLOCHERS, HORLOGES ET PARATONNERRES ET LEURS FOURNITURES
ASSOCIEES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé de constituer un groupement de commandes pour les besoins des pouvoirs adjudicateurs du Bassin de Pompey intéressés.

La Commune de Saizerais assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché, à priori sous la forme d'un accord cadre. Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

Un groupement de commandes permet de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur. Pour cela, un recensement des besoins a été effectué et un état des lieux précis du parc à vérifier et à maintenir est en cours d'élaboration.

L'objectif est de mettre en concurrence ces acteurs afin de répondre à des besoins similaires de vérifications, maintenance préventive et corrective concernant le périmètre décrit ci-après. La forme du marché serait un accord-cadre scindé en deux lots tous mono-attributaires (1 seul titulaire) :

- Lot 1 : Les clochers et horloges
- Lot 2 : Les paratonnerres

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune admis à siéger à la commission d'achat public.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,
- **ELIT** Monsieur Jean-Marie SCHIERTZ membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'achat public (CAP) du groupement de commandes,
- **ELIT** Monsieur Daniel LESCANNE suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'achat public (CAP) du groupement de commandes.

N° 2019/093

CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE PAR LA COMMUNE DE POMPEY AU SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN DE POMPEY ET DE L'OBRION MOSELLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

En raison d'une anomalie administrative la délibération N° 2019/080 en date du 14 octobre est annulée et remplacée par la présente délibération.

Le Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Bassin de Pompey et de l'Obrion Moselle, pour sécuriser et diversifier son alimentation en eau potable du parc d'activités de Custines-Frouard-Pompey a souhaité prévoir une alimentation de secours d'appoint en achetant l'eau aux Collectivités voisines. A cet effet, il a demandé à la commune de lui fournir l'eau nécessaire au bon fonctionnement et la continuité de son service d'eau potable en cas de besoin.

Il est rappelé que Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux assure la gestion du service public de production et distribution d'eau potable de la commune en vertu d'un contrat déposé en préfecture de Meurthe et Moselle le 4 juillet 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite, Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Bassin de Pompey et de l'Obrion Moselle/ville de Pompey/Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux définissant les conditions de fourniture d'eau potable par la Ville de Pompey au Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Bassin de Pompey et de l'Obrion Moselle.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération N° 2019/080 en date du 14 octobre 2019,
- **ACCEPTE** le projet de convention en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite, fixant les conditions de vente d'eau potable par la Ville de Pompey au Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Bassin de Pompey et de l'Obrion Moselle.

N° 2019/094

**CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE PAR LE SYNDICAT
D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN DE POMPEY ET DE L'OBRIION
MOSELLE A LA COMMUNE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Bassin de Pompey et de l'Obrion Moselle, pour sécuriser et diversifier l'alimentation en eau potable de la commune, apporte une alimentation d'appoint par une vente d'eau en gros. A cet effet, le SEA fournit l'eau nécessaire au bon fonctionnement et à la continuité du service d'eau potable de la commune en cas de besoin.

Il est rappelé que Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux assure la gestion du service public de production et distribution d'eau potable de la commune en vertu d'un contrat déposé en préfecture de Meurthe et Moselle le 4 juillet 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite, Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Bassin de Pompey et de l'Obrion Moselle/ville de Pompey/Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux définissant les conditions de fourniture d'eau potable à la Ville de Pompey par le Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Bassin de Pompey et de l'Obrion Moselle.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le projet de convention en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite, fixant les conditions de vente d'eau potable à la Ville de Pompey par le Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Bassin de Pompey et de l'Obrion Moselle.



le Maire,

Laurent TROGRILIC

